



Règlement interne

Objet du règlement

Le présent règlement interne a pour but de définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de conduite à respecter au sein du Sanctuaire AGDA, situé à 1246 Corsier, dans le canton de Genève (Suisse).

Il s'applique à l'ensemble des personnes ayant accès au terrain : bénévoles, membres responsables, référents, visiteurs et tout intervenant extérieur.

Son objectif est de garantir le bien-être des animaux, la sécurité des personnes et la préservation du lieu.

Mission et valeurs du Sanctuaire

Le Sanctuaire AGDA accueille des chèvres issues de l'élevage, leur offrant une retraite paisible, respectueuse et durable.

Nous accordons une importance essentielle à la bienveillance, au respect du vivant et à la responsabilité partagée.

Toute personne intervenant sur le terrain s'engage à adopter une attitude cohérente avec ces valeurs.

Accès au terrain

- Le terrain est une propriété privée. L'accès est strictement réservé aux ayants droit. Toute intrusion sans autorisation constitue une violation de domicile.
- L'accès à la partie inférieure du terrain est interdit sans l'accord préalable du comité. Elle peut être mise à disposition des membres responsables, sur demande écrite et accord du comité. Les membres exploitants cette partie du terrain doivent respecter le lieu, les valeurs du Sanctuaire et adopter une attitude respectueuse et responsable lors de leur visite.
- L'accès à l'espace des chèvres est interdit sans l'accompagnement ou l'autorisation préalable d'un référent.
- Le terrain est protégé par une clôture électrifiée, dangereuse au toucher.
- Le terrain est sous surveillance vidéo, uniquement à des fins de sécurité et de protection des chèvres. Les images ne sont consultées qu'en cas d'incident.
- Les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans l'enclos sans encadrement direct d'un adulte responsable.
- Les chiens ne sont pas admis sur le terrain, sauf exception validée par un membre du comité.

Hygiène, sécurité et respect du lieu

- Il est interdit de fumer, manger ou boire à l'intérieur de l'enclos des chèvres.
- Seule la nourriture prévue pour les chèvres (foin, graines, luzerne, maïs, minéraux) peut leur être donnée.

- Les bénévoles s'engagent à maintenir le terrain propre après chaque passage : ramassage des excréments, rangement du matériel, nettoyage des seaux, outils et abreuvoirs.
- Toute anomalie (blessure, matériel défectueux, clôture endommagée, comportement anormal d'un animal) doit être signalée immédiatement à un référent.

Urgences et incidents

En cas d'urgence (accident, blessure, problème technique majeur) :

1. Prévenez immédiatement un responsable (Joana ou Catia).
2. Si nécessaire, contactez les secours (144)

Un rapport succinct pourra être demandé après l'incident pour assurer le suivi et l'amélioration des procédures.

Responsabilité

Chaque personne intervenant sur le terrain reconnaît avoir lu et compris le guide d'accueil du bénévole et le présent règlement interne.

Elle s'engage à le respecter dans son intégralité, dans l'intérêt des animaux, du lieu et de la communauté du Sanctuaire.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles mentionnées ci-dessus.

Fait à Corsier, le ____ / ____ / ____

Nom et prénom : _____

Signature : _____

En conclusion

Le Sanctuaire AGDA est avant tout un lieu de bienveillance, de respect et de compassion.

Merci de contribuer, par votre présence et votre implication, à offrir à nos chèvres la vie paisible qu'elles méritent.

“Le respect du vivant commence par la manière dont on prend soin de ceux qui dépendent de nous.”